

DECISION DEC2022-86
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION ACADEMIE DE KARATE-DO MEULAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 12797 du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, reçue en Préfecture le 12 juin 2020, de délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les statuts de l'association Académie de Karaté-Do Meulan, ayant son siège social, au 46 bis rue de Tessancourt à Meulan-en-Yvelines, déclarée à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, représentée par Alain GUYOT, agissant en qualité de Président, nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'Association,

Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est propriétaire d'un gymnase situé au 19 bis rue des Annonciades à Meulan-en-Yvelines,

Considérant que l'association Académie de Karaté-Do Meulan a exprimé son besoin de disposer d'une salle pour pratiquer ses activités,

Considérant la volonté de la Ville de Meulan-en-Yvelines de permettre et de favoriser la pratique des activités des associations meulanaises,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'association Académie de Karaté Do Meulan dont l'objet est la pratique du karaté.

ARTICLE 2 : que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 7 juillet 2023.

ARTICLE 3 : que les modalités d'occupation sont définies dans ladite convention.

ARTICLE 4 : que la Ville de Meulan-en-Yvelines met gratuitement à disposition de l'association les salles, objet de la présente.

ARTICLE 5 : que le Directeur général des services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

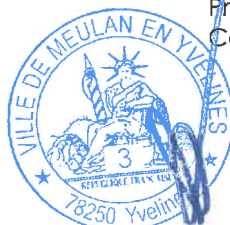
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Meulan-en-Yvelines,
- Monsieur le Directeur des affaires financières de la Ville de Meulan-en-Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet des Yvelines.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 28.09.22 .

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU